Accusé de réception en préfecture 025-212505390-20241212-DEC20241212-62-Al Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024



DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD CANTON D'AUDINCOURT Commune de SELONCOURT

DECISION DU MAIRE

N° DE L'ACTE: DEC2024-12-12-62

SERVICE: Administration générale/Service culturel

OBJET : création d'un acte constitutif d'une sous-régie de recettes au périscolaire « Ecole Charles Mognetti »

Annule et remplace l'arrêté ARR2024-05-31-70 du 31/05/2024

Le Maire de la Commune de Seloncourt,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes; des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars
 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération modificative en date du 30 janvier 2024 relative à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Vu la décision en date du 12 décembre 2024 instituant une régie de recettes pour les activités proposées par le service culturel et animation,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2024

DECIDE

Article premier : il est institué une sous-régie de recettes auprès du service culturel et animation de la commune de Seloncourt.

Article 2 - La sous-régie est installée au périscolaire « Ecole Charles Mognetti » - accueil de loisirs 3-6 ans.

Article 3 – La sous-régie encaisse les produits suivants pour l'animation : (compte d'imputation : 7062).

½ journée ou journée sportive ou culturelle, 2 jours avec nuitée, séjour,

Accusé de réception en préfecture 025-212505390-20241212-DEC20241212-62-Al Date de télétransmission à 16/12/024 et midi, Date de réception préfecture : 16/12/2024 et midi,

Périscolaire matin et soir,

Article 4 – les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèques : bancaires ou postaux ;
- Par numéraires ;
- Par TPE.

Recettes perçues contre remise à l'usager : par tout justificatif règlementaire.

Article 5 - La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 3 est fixé au 20 de chaque mois.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Article 7 – Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 – Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 – le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Seloncourt, le 12 décembre 2024

Muty

Daniel BUCHWALDER,

Maire

SELONGOURY

WHEN SELONG